

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1177 du 29/04/2026

Arrêté du 9 avril 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et détachement dans l'emploi de chef de service administratif d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/06/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant affectation et détachement dans l'emploi de chef de service administratif
d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2023-224 du 30 mars 2023 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2023 modifié fixant la liste des emplois de chef de service administratif de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : L'administrateur des Finances publiques adjoint, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Date d'effet
DESFORGES	DAMIEN	000002327501	DDFiP MOSELLE EMPLOI ADMINISTRATIF	57	DDFiP MOSELLE PÔLE NATIONAL DE SOUTIEN AU RÉSEAU	57	01/06/2026

Article 2 : Le cadre, dont le nom suit, est détaché dans l'emploi de chef de service administratif de 3^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet
DESFORGES	DAMIEN	000002327501	DDFiP MOSELLE PÔLE NATIONAL DE SOUTIEN AU RÉSEAU	57	AFIPA échelon 5 09/03/2026	DDFiP MOSELLE RESPONSABLE DU PÔLE NATIONAL DE SOUTIEN AU RÉSEAU "ASSISTANCE INFORMATIQUE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL"	57	CSA3 chevron 1 01/07/2026	01/07/2026

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 AVRIL 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756